



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de consommateurs

Question écrite n° 31603

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la situation actuelle des associations de défense des consommateurs. En effet, le consommateur sollicite de plus en plus ces associations pour le sérieux et la qualité des actions qu'elles mènent en étant leurs représentants naturels et en assumant les fonctions de contre-pouvoir indispensables dans le cadre d'une économie de marché. Or ces associations sont actuellement confrontées à une baisse importante de leurs financements publics alors que dans le même temps leurs missions d'intérêt général ne cessent de croître, le plus souvent à la demande des pouvoirs publics. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures concrètes qu'il envisage de prendre afin que ces associations puissent remplir au mieux leurs missions.

Texte de la réponse

Les crédits destinés au soutien du mouvement consommateur ont fait l'objet de mesures de régulation budgétaire en gestion 2003. Dans ce contexte budgétaire et dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations, l'attribution des subventions a été effectuée sur la base d'un examen approfondi de la situation financière et de l'activité de chaque association. Toutefois, conscient des difficultés qu'aurait pu provoquer pour plusieurs associations la diminution de leur subvention, le Gouvernement a décidé de procéder au dégel de crédits à hauteur de 552 835 euros. Cette dotation complémentaire a été affectée au financement du fonctionnement des associations nationales de consommateurs et des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC). Quatorze associations nationales de consommateurs et dix-sept CTRC ont ainsi bénéficié de cette mesure. La répartition des crédits a été effectuée en tenant compte de la situation de chaque association afin de réserver en priorité le soutien financier aux structures les plus actives et à celles dont la situation financière l'exigeait. Pour 2004, la loi de finances prévoit un montant total de 7 372 827 euros pour l'aide au mouvement consommateur et rétablit pratiquement le niveau des moyens financiers alloués en 2002.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31603

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 223

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1086